



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT**

## **SPECIAL N° 46 – OCTOBRE 2015**

**Pôle Coordination Interministérielle et Modernisation**

**Publié le 13 octobre 2015**

# SOMMAIRE

	Page
<b>09 – PREFECTURE</b>	
<b>PÔLE COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET MODERNISATION</b>	
Arrêté préfectoral portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (C.D.E.N.)	1
Arrêté préfectoral portant modification de la commission départementale des gens du voyage	6



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
ET MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

Arrêté préfectoral 2015-68  
portant composition du conseil départemental de  
l'éducation nationale  
(C.D.E.N.)

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'éducation dans ses articles R 235-1 à R 235-11,  
**Vu** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre,  
**Vu** l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,  
**Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,  
**Vu** la désignation du conseil régional réuni en séance plénière du 3 juin 2010,  
**Vu** la délibération du Conseil Départemental de l'Ariège du 20 avril 2015 ;  
**Vu** la désignation de l'association des maires et élus de l'Ariège du 15 juillet 2015,  
**Considérant** les propositions des services de M. le directeur académique des services de l'éducation nationale concernant les représentants des personnels et des parents d'élèves,  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## **ARRETE**

### Article 1er

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département peut être consulté et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public de l'enseignement dans le département. Il est notamment consulté :

- 1) Au titre des compétences de l'Etat :
  - sur la répartition entre les communes intéressées, à défaut d'accord entre celles-ci, des charges des écoles maternelles, des classes enfantines et des écoles élémentaires publiques,
  - sur la répartition des emplois d'enseignants des écoles maternelles et élémentaires publiques,



2, RUE DE LA PRÉFECTURE – PRÉFET CLAUDE ERIGNAC - B.P. 40087 – 09007 FOIX CEDEX  
STANDARD 05.61.02.10.00 - TÉLÉCOPIE 05.61.02.74.82 - SITE INTERNET : [http:// www.ariège.pref.gouv.fr](http://www.ariège.pref.gouv.fr)

- sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires,
  - sur la structure pédagogique générale des collèges du département,
  - sur les modalités générales d'attribution des moyens en emplois et des dotations financières, ou en nature, pour les dépenses pédagogiques des collèges du département,
  - sur le montant de l'indemnité de logement allouée dans chaque commune aux instituteurs.
- 2) Au titre des compétences du département :
- sur l'organisation et le fonctionnement des transports scolaires,
  - sur le programme prévisionnel des investissements relatifs aux collèges du département,
  - sur les modalités générales d'attribution des subventions allouées aux collèges du département.

## Article 2

Le conseil départemental de l'éducation nationale du département de l'Ariège est composé ainsi qu'il suit :

### 1) PRESIDENCE :

- ▣ *Pour les affaires relevant de la compétence de l'Etat*
  - Président : Mme la Préfète,
  - Vice-président : M. le directeur académique des services de l'éducation nationale.
- ▣ *Pour les affaires relevant de la compétence du Conseil Départemental* :
  - Président : M. le Président du Conseil Départemental,
  - Vice-président : Mme Nicole QUILLIEN, conseillère départementale du canton de Mirepoix.

### 2) REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES :

- ▣ *Représentants du conseil régional* :
  - Titulaire
    - M. Marc CARBALLIDO, conseiller régional.
  - Suppléante
    - Mme Malika KOURDOUGHLI, conseillère régionale.

- ▣ *Représentants du conseil départemental* :

Titulaires

- Mme Monique BORDES, conseillère départementale du canton de Pamiers 2,
- M. Alain NAUDY, conseiller départemental du canton de Haute-Ariège,
- Mme Lydia BLANDINIÈRES, conseillère départementale du canton de Arize-Lèze,
- Mme Magalie BERNERE, conseillère départementale du canton de Portes-du-Couserans,
- Mme Martine DOUMENC-CAUBERE, conseillère départementale du canton de Foix.

Suppléants

- M. Raymond BERDOU, conseiller départemental du canton de Arize-Lèze,
- Mme Martine ESTEBAN, conseillère départementale du canton de Val d'Ariège,
- Mme Christine GASTON, conseillère départementale du canton de Couserans-Ouest,
- Mme Géraldine PONS, conseillère départementale du canton de Portes d'Ariège,
- Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale du canton du Pays d'Olmes,

- ▣ *Représentants des maires* :

Titulaires

- M. Jean-Jacques MICHAU, maire de Moulin Neuf,

- Mme Anne-Marie BASSERAS, maire de Saurat,
- Mme Monique BOUTONNIER, maire de Gajan,
- M. Didier CALVET, maire de Loubières.

Suppléants

- Mme Mariette ROUGE, maire d'Esclagne,
- M. Jean-Paul BOUTROUCHE, maire du Carlarret,
- Mme Ginette BUSCA, maire de Montjoie en Couserans,
- M. Francis LAGUERRE, maire de Prayols.

### 3) REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Titulaires

- M. Antoine LOGUILLARD, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Mylène SANS, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Monique GONZALES , professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Emmanuelle CIRLA, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Jamel EL AYACHI, principal de collège, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Laurent MURATI, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Marc FAGET, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Carine RIOS, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Guillaume ESTALRICH, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,
- M. Assaâd MAGNIER, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix.

Suppléants

- Mme Magali VIGNEAU, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,
- Mme Pascale GUEZENEC, professeur, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,,
- Mme Anne DEJEAN, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Myriam PIQUEMAL, professeur des écoles, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Françoise CANETOS, proviseur de lycée professionnel, UNSA-Education 12 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Marie-Claude ARIBAUD, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Caroline ROUZAUD, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- Mme Agnès BRONNER, professeur des écoles, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Antoine GARCIA, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix,
- M. Michel JUAN, professeur, FSU 13 rue du Lt Paul Delpech à Foix.

### 4) REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVES :

Titulaires

- Mme Viviane ALIBERT, 21 rue Emile Zola 09000 FOIX (FCPE),
- M. Jean Marie ESCRIVA, 16 bd Capdeville 09 000 FOIX (FCPE),
- Mme Michèle LE GOAEC, Le Bastié 09000 COS (FCPE),
- Mme Christine ROOU, Ferme Bordeneuve – Route de Belpesch 09270 Mazères (FCPE),
- Mme Evelyne REYREAU, 8 La Serre, 09 000 Saint Pierre de Rivière (FCPE),
- M. Patrice BUCHE, 28 A Avenue de Mirepoix 09340 Verniolle (CAPE),
- Mme Colette DURIEU, 10 Route de Loubens 09120 Rieux de Pelleport (CAPE)

#### Suppléants

- Mme Vanessa DA CONCEICAO MENDES, 12 chemin du Castor, 09270 Mazères (FCPE),
- Mme Florence ESPY, 51 route des Corniches, 09 400 Arnave(FCPE),
- Mme Maryse VAVASSORI, 10 rue Peyrevidal 09 400 Tarascon-sur-Ariège (FCPE),
- Mme Emilie PAGES, Route de Molandier 09270 Mazères (FCPE),
- M. Philippe SEGUELAS, 19 route de Canté 09700 Saverdun (FCPE),
- Mme Muriel MONTANE, 3 rue des nobles 09120 Dalou (CAPE),
- Mme Isabelle CHRISTOPHE, 1 FaubourgGrégoire, rue de la Paix 09270 Mazères (CAPE).

#### 5) REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS COMPLEMENTAIRES :

##### Titulaire

- Mme Nicole DHOMPS, « Les Pupilles de l'enseignement public».

##### Suppléant

- M. José LUNO, « Jeunesse au Plein Air ».

#### 6) PERSONNALITES COMPETENTES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE, SOCIAL, EDUCATIF OU CULTUREL :

##### ▪ Sur proposition de la préfète:

##### Titulaire

- M. Gérald SGOBBO, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège, 2, rue Jean Moulin BP 26 - 09001 Foix Cedex.

##### Suppléant

- Mme Nathalie BASQUE, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ariège.

##### ▪ Sur proposition du président du conseil départemental :

##### Titulaire

- M. Roger VIDAL.

##### Suppléant

- M. Jean-Pierre CARALP.

#### Article 2

Siègent avec voix consultative en qualité de délégué départemental de l'éducation nationale, M. Roland PAVAN, président des D.D.E.N, en qualité de membre titulaire et Mme Jeannette SANS-ALLEN, membre du bureau, en qualité de membre suppléant.

#### Article 3

Le règlement intérieur du conseil est établi conjointement par la préfète et par le président du conseil départemental et adopté par le conseil.

#### Article 4

Chaque membre titulaire du conseil départemental de l'éducation nationale peut se faire suppléer.

#### Article 5

Les membres du conseil départemental de l'éducation nationale sont nommés pour une durée de 3 ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans le délai de 3 mois et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres dans les mêmes conditions.

#### Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

#### Article 7

L'arrêté préfectoral modifié du 28 septembre 2012 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), est abrogé

#### Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

#### Article 9

Le secrétaire général de la préfecture, le président du Conseil Départemental et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 1er octobre 2015

P/La préfète et par délégation  
Le secrétaire général  
signé

Ronan BOILLOT



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE  
PÔLE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE  
ET DE LA MODERNISATION  
RÉDACTEUR : CHRISTIAN SUERE

**ARRETÉ PREFECTORAL 2015- 60**  
portant modification de la composition de la  
commission départementale des gens du voyage

### **LA PREFETE DE L'ARIEGE** **Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2010 portant renouvellement de la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,
- Vu** la désignation de la commission permanente du conseil général en date du 20 avril 2015,
- Vu** les propositions de l'association des maires et élus de l'Ariège en date des 20 avril et 22 septembre 2015,
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

### **ARRETE**

#### Article 1er

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16/11/2010 est modifié et doit se lire désormais:

« La commission départementale consultative des gens du voyage présidée conjointement par le préfet et le président du conseil départemental, ou leurs représentants est composée ainsi qu'il suit :

#### **Représentants des services de l'Etat**

- Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim , ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires, ou son représentant,



- Mme le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- M. le colonel du groupement de gendarmerie de l'Ariège, ou son représentant.

### **Représentants du Conseil Départemental**

#### **Titulaires**

- M. André MONTANE, conseiller départemental du canton de Pamiers 2,
- M. Marc SANCHEZ, conseiller départemental du canton du Pays d'Olmes
- Mme Magalie BERNERE, conseillère départementale du canton des Portes du Couserans,
- Mme Marie-France VILAPLANA, conseillère départementale du canton de Pamiers 1,

#### **Suppléants**

- Mme. Monique BORDES, conseillère départementale du canton de Pamiers 2,
- Mme Jessica MIQUEL, conseillère départementale du canton du Pays d'Olmes,
- Mme Géraldine PONS, conseillère départementale du canton des Portes d'Ariège,
- M. Jean-Paul FERRE, conseiller départemental du canton du Val d'Ariège.

### **Représentants des communes**

#### **Titulaires**

- M. André TRIGANO, Maire de Pamiers,
- Mme Martine ESTEBAN, Maire de Varilhes,
- M. Gérald SGOBBO, Maire de Villeneuve d'Olmes,
- Monsieur François MURILLO, Maire de Saint-Girons,
- Monsieur Louis MARETTE, Maire de Mazères.

#### **Suppléants**

- M. Jean-Claude COURNEIL, Maire de Lézat sur Lèze,
- M. Bernard DUNGLAS, Maire d'Ussat les Bains,
- Mme Nicole QUILLIEN, Maire de Mirepoix,
- M. Bernard LAMARY, Maire de Lorp-Sentaraille,
- M. Philippe CALLEJA, Maire de Saverdun.

### **Personnalités qualifiées**

- M. Frédéric LIEWY (Association « Goutte d'Eau »), suppléant : M. Jean LAGRENE,
- M. Joseph STIMBACH (Association « Chave Foun Winta »), suppléante : Mme Maryse-Alice DAMORAN,
- M. Martial ZIGLER, Association nationale des gens du voyage (ANGV),
- M. DEBORD Etienne, Action Grand Passage (AGV), suppléant Grégory OJEDA,
- M. Christian MORISSE ( Ligue des Droits de l'Homme).

### **Représentants de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole**

#### **Titulaire**

- M. François de Kerimel – Borde Blanche, 09500 Saint Quentin La Tour,

#### **Suppléant**

- M. Simon BAVARD – Lasperrines, 09230 Fabas.

### **Représentants de la Caisse d'Allocations Familiales**

#### **Titulaire**

- M Fabien PAUL – communauté Emmaüs, 3 impasse du Pigeonnier, ZI de Pic, 09100 Pamiers,

#### **Suppléante**

- Mme Claudine LEGRAND – 28, allée de Touja, 09120 Varilhes.

Le directeur départementale des services académiques de éducation nationale des pourra être associé aux travaux de la commission en qualité d'expert selon les besoins. »

## Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le président du Conseil Départemental sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Foix, le 30 septembre 2015

P/La préfète et par délégation  
Le secrétaire général

signé  
Ronan BOILLOT